

Règlement jeu concours

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Medano sprl, dont le siège social est situé à Liège en Belgique, souhaite organiser un jeu-concours intitulé "JEU CONCOURS SURFSKATE" dont les gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du vendredi 8 avril 2022 10h au vendredi 15 avril 2022 à 10h (UTC+2).

Instagram, Youtube, Apple et Carver ne sont en aucun cas liés à l'organisation de ce concours ou des sponsors

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

2.3. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.4. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne par plateforme (Youtube, Instagram et iTunes). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par plateforme.

2.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule simultanément sur 3 plateformes, aux dates indiquées dans l'article 1, avec les conditions de participation suivantes :

- **Instagram** : s'abonner à la page Apprenti Surfeur, liker le post du concours et commenter en mentionnant 2 amis susceptibles d'être également intéressés par ce concours.

- **Youtube** : s'abonner à la chaîne Apprenti Surfeur, liker la vidéo du concours et la commenter.
- **iTunes** : laisser un avis 5 étoiles avec un commentaire sur le podcast Apprenti Surfeur (<https://podcasts.apple.com/fr/podcast/apprenti-surfeur/id1601791994?ls=1&mt=2>), faire une capture d'écran et l'envoyer à antho@apprentisurfeur.com ou par message privé sur le compte Instagram Apprenti Surfeur (@apprenti_surfeur).

Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot (1 lot offert par plateforme).

Instagram, Youtube et Apple ne sont en aucun cas liés à l'organisation de ce concours.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Les tirages au sort seront effectués le vendredi 15 avril 2022 à 10h. Les tirages seront effectués via l'application <https://commentpicker.com/>

ARTICLE 5 – DOTATIONS

1 surfskate Carver Resin C7 31" 2021 sera offert au gagnant de chaque concours. 3 surfskates seront donc offerts au total, 1 pour Youtube, 1 pour Instagram et 1 pour iTunes.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera par message privé sur instagram, commentaire sur Youtube, email pour iTunes le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, un nouveau tirage au sort sera réalisé pour déterminer un nouveau gagnant.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration,

indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Le lot sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées à l'Organisateur. L'envoi des lots sera effectué par la société organisatrice dans un délai d'un mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants. L'Organisateur du jeu et expéditrice des lots ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux de leurs services.

ARTICLE 7 – AUTORISATION / CESSION DE DROITS

L'Organisateur se réserve la faculté de donner, lors des opérations de tirage au sort, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes. Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, sa publication, son nom, prénom, et sa ville puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation

au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, l'Organisateur pouvant être amené à saisir informatiquement les coordonnées des participants, il s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés par le sort. Toutes précautions utiles seront prises par l'Organisateur afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande par email à antho@apprentisurfleur.com

ARTICLE 10 – COPIE DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur [apprentisurfleur/concours](#) et/ou est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par email. Un lien vers ce règlement sera ajouté dans chaque publication liée à ce concours.

ARTICLE 11 – INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement. L'Organisateur pourrait, de plein droit, être amené à annuler le tirage au sort du jour en raison de sa défaillance et réorganiser le tirage ultérieurement. Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors du tirage au sort ou de la participation sur une des plateformes : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi belge.